



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	13
votants	14

OBJET :

Autorisation de dépenses avant l'ouverture du budget

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le - 3 FEV. 2023

ID : 031-213102247-20230202-DEL_2023_01_01-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-01-01

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGO (procuration à Mme BRESSOLE)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L.2121-29,

Vu la délibération municipale n°2022-02-07 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,
- **Précise** que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différentes opérations et différents chapitres d'investissement :

Opération - article	Budget 2022	25 % autorisé
Opération n°140 : Acquisitions divers matériels	18 700 €	4 675 €
140 – 2188 : Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €
140 – 2157 : Matériel et outillage technique	8 700 €	2 175 €
Opération n°161 : Rénovation Mairie	32 000 €	8 000 €
161 – 2135 : Instal.géné., agencements, aménagements des constructions	32 000 €	8 000 €
Opération n°171 : Travaux cimetière	77 000 €	19 250 €
171 – 2051 : Concessions et droits similaires	4 000 €	1 000 €
171 – 2131 : Bâtiments publics	73 000 €	18 250 €
Opération n°175 : Réhabilitation Salle Polyvalente	17 000 €	4 250 €
175 – 2131 : Bâtiments publics	13 000 €	3 250 €
175 – 2184 : Matériel de bureau et mobilier	4 000 €	1 000 €
Opération n°179 : Décor de Noël	11 500 €	2 875 €
179 – 2158 : Autres install., matériel et outillage techniques	11 500 €	2 875 €
Opération n°191 : Aménagement d'un équipement multisport	180 000 €	45 000 €
191 – 2181 : Install.générales, agencement & aménagements divers	180 000 €	45 000 €

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le - 3 FEV. 2023

ID : 031-213102247-20230202-DEL_2023_01_01-DE



Opération - article	Budget 2022	25 % autorisé
Opération n°193 : Mise en sécurité bâtiments communaux	8 000 €	2 000 €
193 – 2158 : Autres install., matériel et outillage techniques	8 000 €	2 000 €
Opération n°195 : Immobilier locatif	42 000 €	10 500 €
195 – 2131 : Bâtiments publics	42 000 €	10 500 €
20 : Immobilisations incorporelles	12 120 €	3 030 €
202 : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	2 000 €	500 €
203 : Frais d'études, rech & développement & frais insertion	9 120 €	2 280 €
2051 : Concessions et droits similaires	1 000 €	250 €
21 : Immobilisations corporelles	57 000 €	14 250 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	8 000 €	2 000 €
2152 : Installations de voirie	27 000 €	6 750 €
2131 : Bâtiments publics	10 000 €	2 500 €
212 : Agencements et aménagements de terrains	4 000 €	1 000 €
2151 : Réseaux de voirie	2 000 €	500 €
2184 : Matériel de bureau et Mobilier	4 000 €	1 000 €
2158 : Autres install., matériel et outillage techniques	2 000 €	500 €
TOTAL	455 320 €	113 830 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>